

Le 27 avril 1999

M^e Hugues Ferron
Secrétaire général
Commission de la construction du Québec

Objet : Comité de résolution de conflits de compétence
Litige : installation et manutention des cellules multipolaires - Chantier Magnola
Notre dossier : 9225-00-5

Audition tenue le 27 avril 1999 au siège social de la Commission de la construction du Québec à Montréal à 13 h.

Étaient présents :

Les membres du comité :

MM. Jacques Labonté
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité

Pierre Beauchemin
Association Unie, Local 144

Roland Gauthier

Ainsi que :

MM. Jacques Dubois
Local 711

Edgar Beaulieu
Local 271

Ainsi qu'à titre d'invité expert :

M. Paul Joyal
Coordonnateur secteur 3, Magnola

Ainsi que :

M. Richard Corriveau
Coordonnateur des relations de travail au projet Magnola

Le 27 avril 1999

2/...

Attendu les explications de M. Paul Joyal sur le fonctionnement des cellules multipolaires et des chlorinateurs.

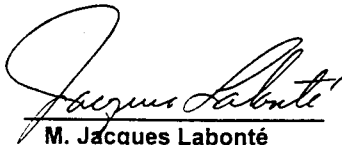
Attendu les représentations de M. Jacques Dubois, Local 711

Attendu les représentations de M. Edgar Beaulieu, Local 271

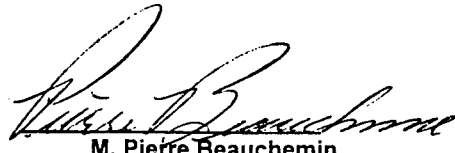
Attendu qu'une entente est intervenue entre le Local 711 et 271 à l'effet que les travaux suivants appartiennent aux chaudronniers :

- installation de chlorinateurs;
- installation de couvercles de chlorinateurs et de cellules multipolaires.

Unaniment, le comité convient que l'installation des cellules multipolaires constitue un tout avec les couvercles et conséquemment, appartient aux chaudronniers.



M. Jacques Labonté
Directeur général adjoint



M. Pierre Beauchemin
Agent d'affaires



M. Roland Gauthier

Je soussigné
M. Jacques Labonté
Directeur général adjoint
de la Commission
de la santé et de la sécurité
du travail